

Bilan annuel de la surveillance et de la
lutte contre les moustiques vecteurs de
maladies humaines

Nouvelle-Aquitaine - Lot 3

Creuse

2025





Bilan annuel de la surveillance et de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies humaines

Nouvelle-Aquitaine – Lot 3

Creuse

2025

Sommaire

1. Synthèse du département	5
2. Bilan de la surveillance	6
2.1 Surveillance par piégeage	7
2.1.1 Réseau de surveillance.....	7
2.1.2 Résultats	7
2.2 Surveillance par signalements citoyens.....	9
2.3 Réponses apportées aux détections	11
2.4 Bilan de la surveillance.....	11
3. Bilan des opérations de lutte anti-vectorielle	13
4. Autres actions réalisées	13
4.1 Actions de mobilisation sociale.....	13
4.2 Sollicitations médiatiques	13
Annexes de la Creuse (23)	14

En application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique, les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de la surveillance entomologique des insectes vecteurs et de l'intervention autour des nouvelles implantations, ainsi que des mesures de prospection, traitements et travaux autour de lieux fréquentés par les cas humains.

Pour mettre en œuvre ces missions, les ARS disposent des éléments de cadrage fournis par l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et des prospections, traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a confié ces missions à Qualyse et Altopictus, organismes habilités, via le marché public N°2024 M002 concernant le département de la Creuse. Qualyse et Altopictus sont en co-traitance et le Laboratoire Terana Creuse, également habilité, intervient en sous-traitance de Qualyse pour une partie des missions (surveillance active et passive en Creuse). L'ensemble du marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et peut être renouvelé au maximum deux fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle période d'un an.

Ce document présente, pour le département de la Creuse (lot 3), le bilan de la surveillance géographique dite « active » (réseau de pièges pondoirs) et dite « passive » (signalements citoyens) ainsi que celui des opérations de lutte antivectorielle (LAV) mises en œuvre contre les moustiques vecteurs de maladies humaines. Les objectifs de ces missions sont de connaître l'implantation des moustiques vecteurs sur le territoire, *Aedes albopictus* principalement, et d'empêcher la survenue de transmission de maladies vectorielles. Ces missions sont assurées depuis 2020 par Terana Creuse, Qualyse et Altopictus pour le compte de l'ARS.

Plusieurs documents accompagnent ce rapport :

- **Les bilans de la surveillance et de la LAV** des autres départements de Nouvelle-Aquitaine gérés par Qualyse et Altopictus.
- **La synthèse technique et financière** du lot 3 qui récapitulent les prestations réalisées et les ressources humaines et matérielles déployées. Dans ce rapport figure également l'évaluation des actions menées cette année accompagnée d'orientations pour l'amélioration des pratiques.
- **Une synthèse** de la surveillance et de la LAV à l'échelle régionale avec également des informations à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

1. Synthèse du département

Surveillance active d'*Aedes albopictus* par piégeage

6 communes non colonisées surveillées

3 sites à risque surveillés

21/21 pièges négatifs en *Ae. albopictus*

168/168 relevés négatifs en *Ae. albopictus*

Surveillance passive d'*Aedes albopictus* par signalement citoyen

1 signalement négatif en *Ae. albopictus*

0 signalement classé sans suite

Opérations et enquêtes de primo-infestation

1 opération de lutte

0 enquête de primo-infestation

Évolution de la colonisation par *Ae. albopictus*

+0 commune colonisée en 2025

0/256 commune colonisée à ce jour

0% des communes

0% de la population habite une commune colonisée

Opérations de lutte antivectorielle

Dengue, chikungunya, Zika

0 cas importé à investiguer en 2025

0/0 enquête entomologique positive

0 traitement adulticide

0 cas autochtone de dengue/chikungunya

West Nile / Usutu

0 cas autochtone de West-Nile/Usutu

Autres actions réalisées

0 formation de référents communaux

0 réunion publique

0 diagnostic ou actualisation de diagnostic

1 sollicitation médiatique

2. Bilan de la surveillance

La surveillance des moustiques vecteurs en Nouvelle-Aquitaine, s'est concentrée en 2025 sur *Aedes albopictus* qui est présent dans la région depuis plus de 10 ans. L'espèce étant fortement implantée, les enjeux sont aujourd'hui :

- d'éviter toute circulation autochtone des arboviroses ;
- d'avoir une connaissance plus fine de l'aire de répartition d'*Aedes albopictus* ;
- d'évaluer le risque au niveau des sites sensibles du département, à savoir les principaux établissements de santé et les principaux sites touristiques ;
- de surveiller l'arrivée d'autres moustiques vecteurs au niveau des points d'entrée au titre du RSI¹ (aéroport et ports), des sites à risque d'importation de vecteurs (ex : Marché d'Intérêt National (M.I.N)) tout en veillant à limiter l'exportation d'*Aedes albopictus* vers des territoires non colonisés depuis ces mêmes sites.

La surveillance est réalisée au moyen de deux méthodes complémentaires :

- la mise en place d'un réseau de pièges (surveillance active) ;
- la participation citoyenne (surveillance passive).

Les principes et les protocoles mis en œuvre par Terana Creuse en 2025 sont détaillés en annexe de la **Synthèse technique et financière**.

¹ RSI : Règlement Sanitaire International défini par l'OMS qui concerne les principaux ports et aéroports de France.

2.1 Surveillance par piégeage

2.1.1 Réseau de surveillance

	Creuse
TYPE DE PIÈGES	Pièges pondoirs
NOMBRE DE PIÈGES PAR MOIS	21 pièges
PÉRIODE	Du 1 ^{er} avril au 30 novembre
FRÉQUENCE DES RELEVÉS	1x mois pour tous les pièges
SITES SURVEILLÉS (voir annexe 1 pour le détail complet et l'annexe 2 pour les résultats bruts des relevés)	3 établissements de santé (1 ou 3 pièges par site)

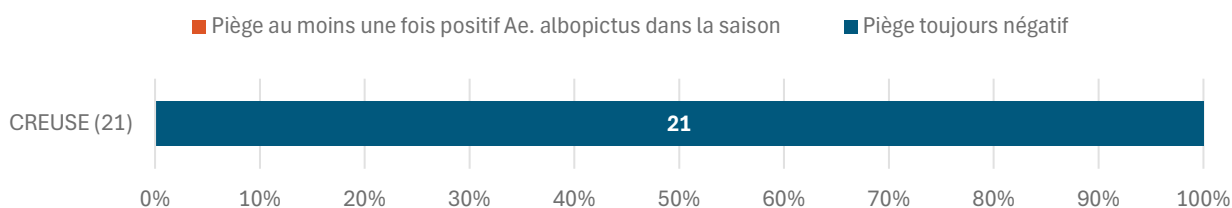
2.1.2 Résultats

Sont distingués ici le nombre de pièges et le nombre de relevés effectués :

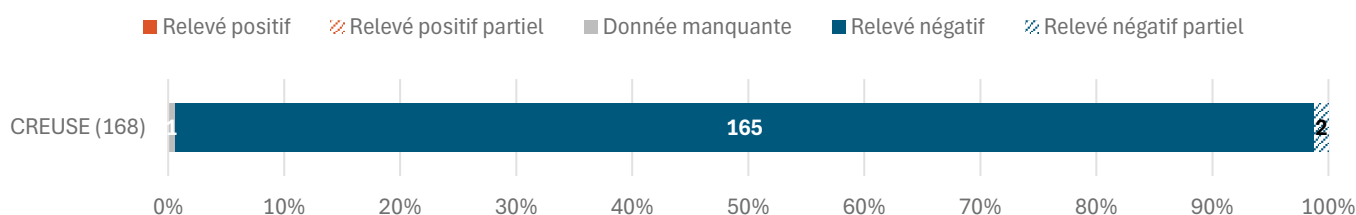
- Un piège est actif plusieurs mois, il possède un code unique et des coordonnées GPS qui ne changent pas ;
- Un relevé correspond donc à un résultat d'un piège sur une période donnée (un mois par exemple).

Tous les résultats des pièges ont été importés sur la plate-forme SI-LAV du ministère de la Santé.

▪ 21 pièges déployés, tous négatifs



▪ 168 relevés, aucun positif



Les nombres affichés dans chaque segment correspondent aux valeurs absolues tandis que l'échelle permet de lire le pourcentage que cette valeur représente sur l'ensemble.

Tous les relevés de 2025 sont négatifs comme en 2024 (carte 1). La part des données partielles** est inférieure à 2024 (2%) avec 1%. Ces dernières correspondent à un seau sec et renversé et à un seau ayant disparu. Les données manquantes* représentent 1% des relevés (1 unique donnée) contrairement 2024 qui n'en comptabilisait aucune.

* Les données manquantes correspondent aux relevés pour lesquels le support de ponte en polystyrène n'a pas été retrouvé. Les causes peuvent être diverses, les principales étant la destruction du seau lors des travaux d'entretien de la végétation ou le retrait intentionnel du seau par les citoyens malgré le message affiché sur le dispositif.

** Les données partielles correspondent aux pièges retrouvés dans un état démontrant qu'ils n'étaient pas fonctionnels pendant toute ou partie de la période de piégeage. Cela concerne tous les pièges ayant été retrouvés dans les états suivants : sec (S), renversé (R), sec et renversé (RS), polystyrène hors du piège (HP) ou polystyrène seul, le seau ayant disparu (SP). Les raisons sont diverses : sécheresse, travaux d'entretien, personnes mal intentionnées, etc. Malgré cela, il est fréquent d'observer des œufs d'Aedes albopictus pondus avant que le piège ne dysfonctionne.

Dans la suite de ce bilan, ces données partielles seront considérées au même titre que les autres selon qu'il y ait présence ou absence d'œufs d'*Aedes albopictus*.

Sur la carte à échelle départementale, les emplacements des points sont parfois légèrement modifiés par rapport à la réalité pour éviter leur superposition. Ceux-ci apparaissent donc parfois en dehors des limites de la commune dans laquelle ils sont posés. Pour les relevés bimensuels, une seule couleur apparaît et c'est toujours la donnée positive ou négative qui s'affiche en priorité même si un relevé a été perdu. Le point apparaît en noir seulement si les deux relevés n'ont pas été retrouvés.



Statut des communes

- Non colonisée par *Ae. albopictus*
- Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
- Colonisée par *Ae. albopictus*

Résultats des pièges

- Piège toujours négatif en 2025
- Piège positif au moins une fois en 2025

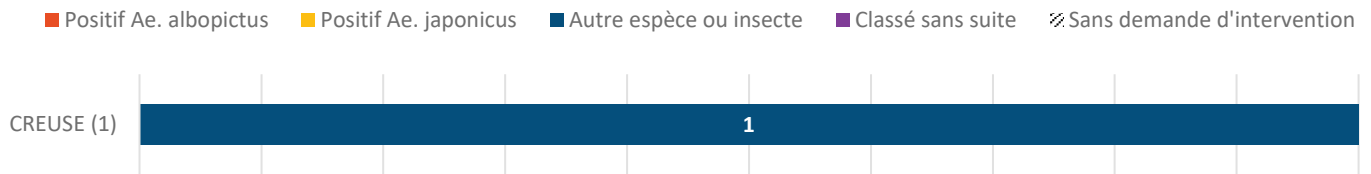
Type de piège

- Piège à imago
- Piège pondoir

CARTE 1 : RÉSULTAT DE LA SURVEILLANCE PAR PIÈGES DANS LA CREUSE

2.2 Surveillance par signalements citoyens

▪ Résultats des signalements reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre



Un seul signalement citoyen a fait l'objet d'une alerte SI-LAV en juin 2025 et a été analysé par Terana. Il s'agissait d'un insecte autre qu'un moustique (figure 1, carte 2, annexe 3). Ce résultat est en nette baisse par rapport à 2024 qui comptabilisait alors 8 signalements citoyens traités tous négatifs en *Aedes albopictus*.

La participation citoyenne en 2025 est la plus faible de ces dernières années (2020-2024).

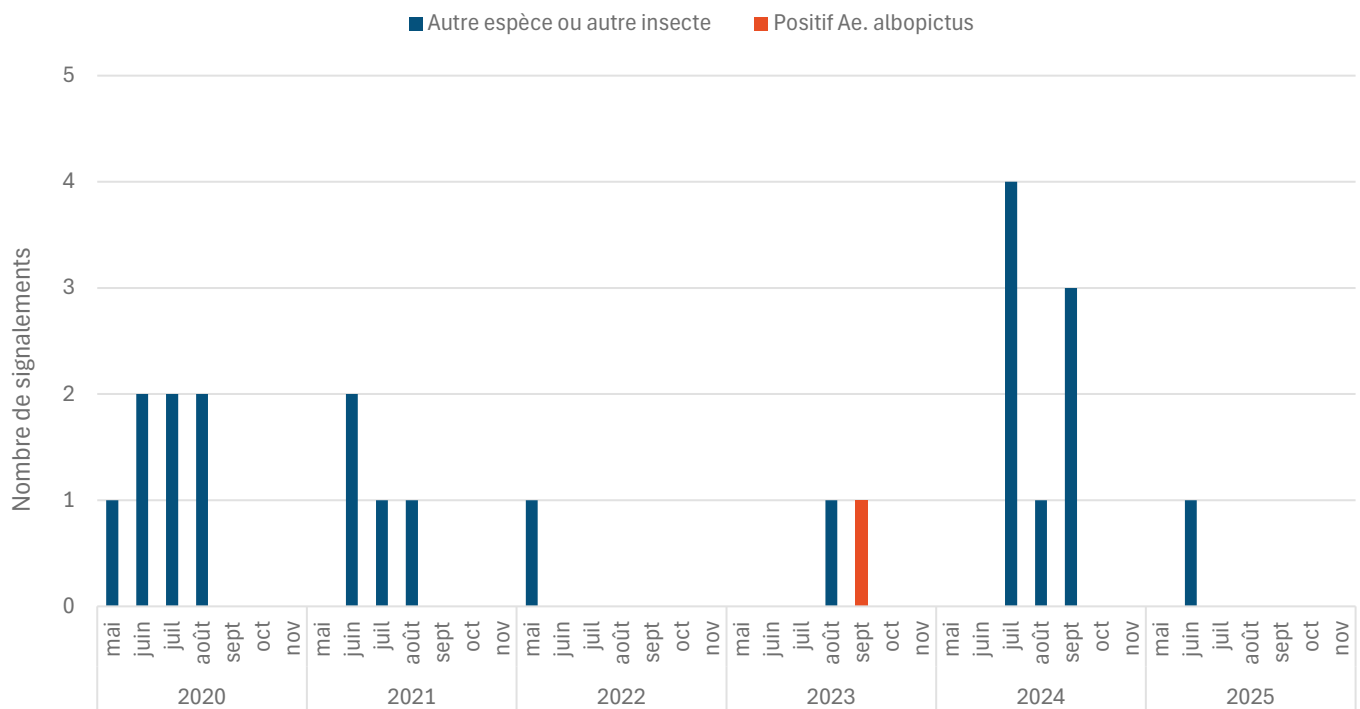
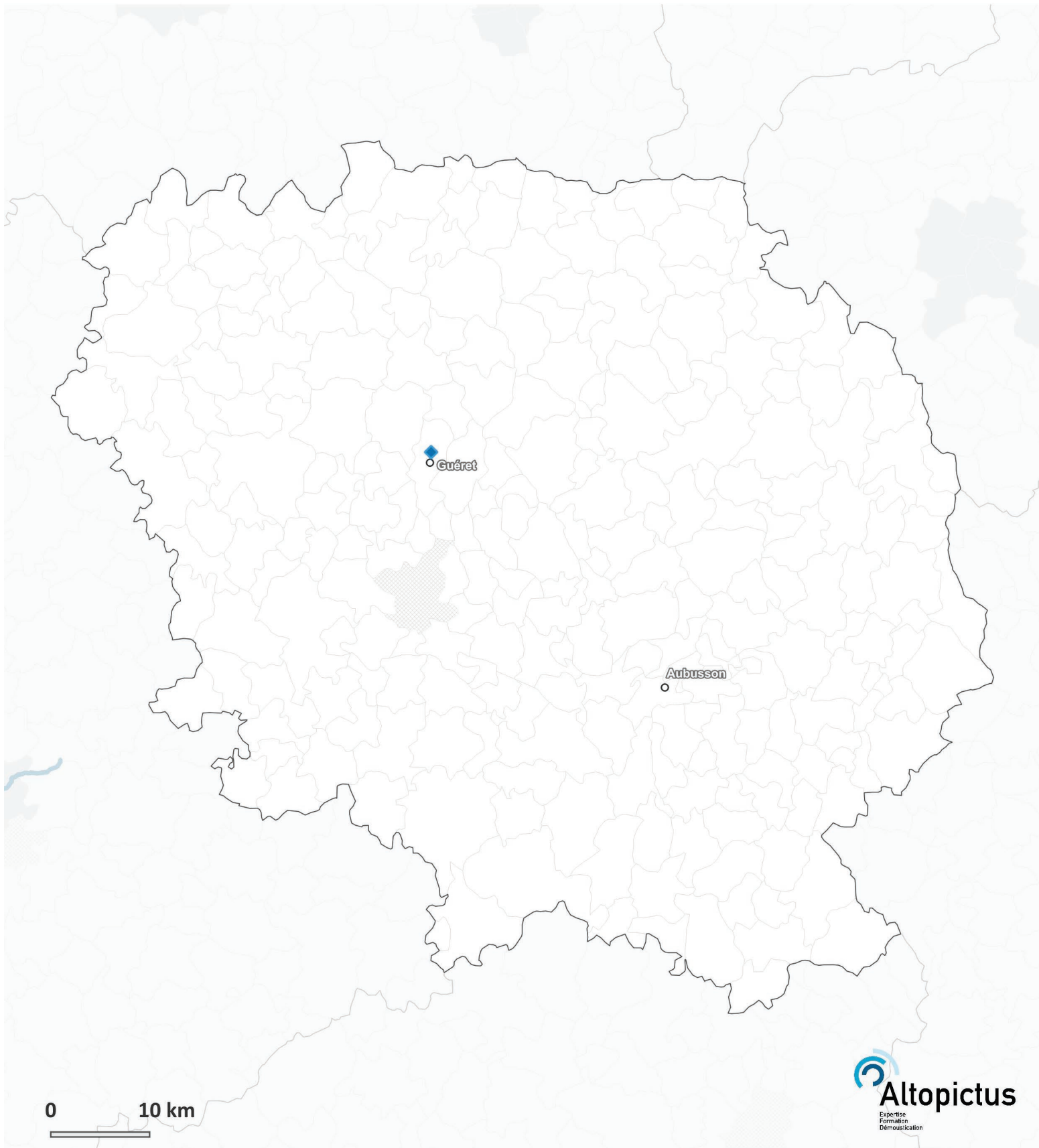


FIGURE 1 : SIGNALEMENTS CITOYENS TRAITÉS ENTRE 2020 ET 2025 DANS LA CREUSE (SOURCES : SI-LAV, TERANA)



Statut des communes

- Non colonisée par Ae. albopictus
- Détection ponctuelle d'Ae. albopictus
- Colonisée par Ae. albopictus

Signalements citoyens

- Signalement négatif

CARTE 2 : SIGNALEMENTS CITOYENS REÇUS EN 2025 DANS LA CREUSE (SOURCES : SI-LAV, TERANA)

2.3 Réponses apportées aux détections

Des enquêtes de primo-infestation sont réalisées dès que des détections ont lieu par pièges ou par signalements citoyens (protocole en annexe de la synthèse technique et financière). Des opérations de lutte peuvent également être menées au printemps suivant pour tenter l'éradication totale.

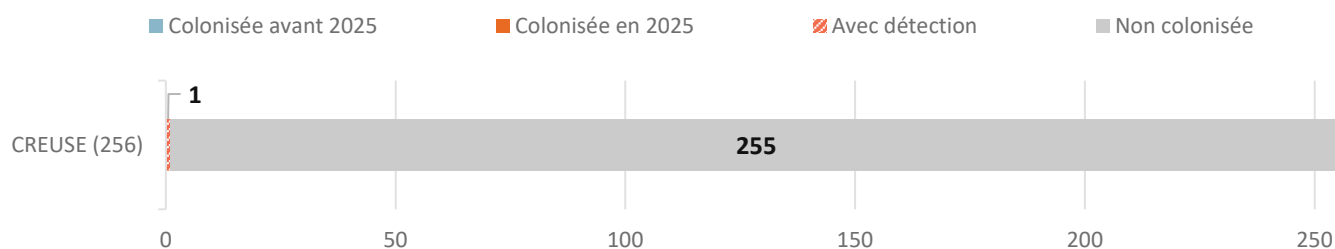
Dans la Creuse, aucune détection n'ayant eu lieu en 2025, aucune enquête de primo-infestation n'a été menée. Une opération de lutte de primo-infestation a cependant eu lieu le 17 avril 2025 visant à empêcher l'implantation d'*Aedes albopictus* dans le département : détection en 2023, puis suspicion (absence de photo) en 2024.

2.4 Bilan de la surveillance

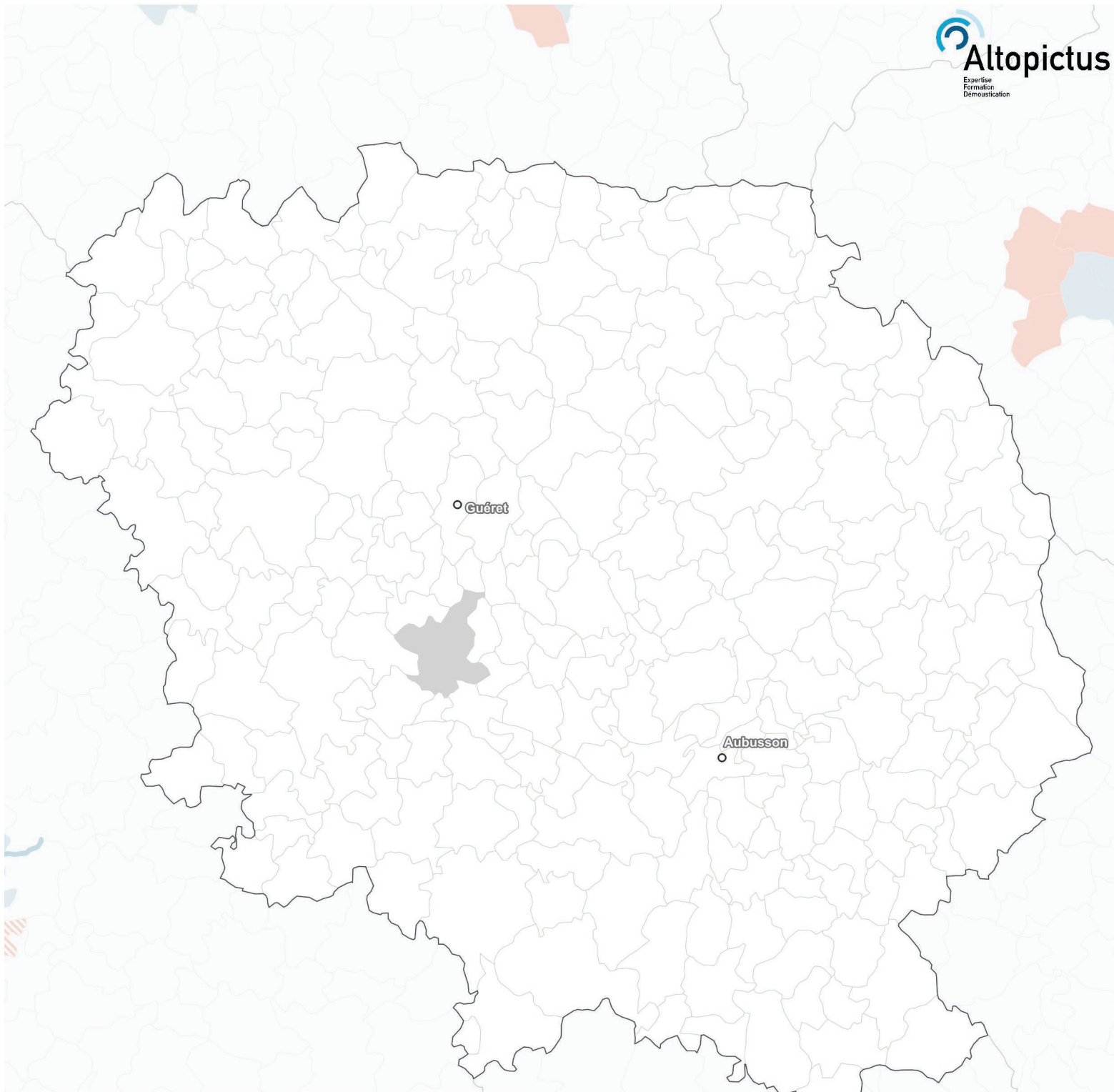
Selon l'annexe 2 de l'arrêté du 23 juillet 2019, une commune doit être considérée comme colonisée par *Aedes albopictus* si au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- Des œufs sont observés sur 2 ou 3 relevés successifs d'un même piège pondoir ;
- La prospection entomologique permet l'observation de larves et/ou d'adultes dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signalement ou d'un piège positif ;
- La distance entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs est supérieure à 500 m.


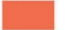



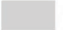


Si *Aedes albopictus* est détecté mais qu'aucun critère n'est respecté alors la commune est notée « avec détection ».



Aucun changement n'est à déclarer en 2025. La seule commune avec détection du département est Sardent depuis 2023 (carte 3).



Statut communal et année de colonisation par Aedes albopictus

- | | | | |
|--|-------------|---|---|
|  | 2004 - 2008 |  | Colonisée par Ae. albopictus en 2025 |
|  | 2009 - 2013 |  | Détection d'Ae. albopictus en 2025 |
|  | 2014 - 2018 |  | Détection ponctuelle d'Ae.albopictus avant 2025 |
|  | 2019 - 2024 |  | Non colonisée |

0 10 km

CARTE 3 : HISTORIQUE DE COLONISATION (ANNÉE DE CLASSEMENT) DE LA CREUSE PAR *Aedes albopictus* (SOURCES : SI-LAV, ALTOPICTUS)

3. Bilan des opérations de lutte anti-vectorielle

Altopictus intervient lorsque des cas d'arboviroses sont déclarés sur SI-LAV et nécessitent qu'une ou plusieurs enquêtes appelées prospections entomologiques soient réalisées autour des lieux qu'ils ont fréquentés. Si la présence d'*Aedes albopictus* ou de tout autre vecteur concerné par l'arbovirose est avérée, des traitements insecticides sont alors réalisés. La Creuse n'étant pas considérée comme colonisée par *Aedes albopictus*, les cas d'arboviroses n'entraînent pas d'intervention de la part d'Altopictus. En 2025, aucun cas n'a été déclaré dans SI-LAV.

Les principes et protocoles de ces prestations sont décrits en annexe **de la Synthèse technique et financière**.

Dengue, Chikungunya, Zika, Fièvre jaune					
CAS IMPORTÉ À INVESTIGUER	0	ENQUÊTE POSITIVE	0	TRAITEMENTS ADULTICIDE	0
		ENQUÊTE NÉGATIVE	0	TRAITEMENT LARVICIDE	0

4. Autres actions réalisées

4.1 Actions de mobilisation sociale

En 2025, aucune action de mobilisation sociale n'a été réalisée par Altopictus dans le département de la Creuse. Altopictus a en revanche animé à l'échelle régionale deux visioconférences de sensibilisation à destination :

- de la Mutualité Française et des Petits Débrouillards, le 05/02/2025 (20 participants),
- des structures du réseau GRAINE Nouvelle-Aquitaine, le 17/03/2025 (13 participants).

4.2 Sollicitations médiatiques

Sur demande de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, Altopictus et Terana Creuse ont également répondu favorablement à une sollicitation médiatique de « Ici Creuse – Radio France » : une interview téléphonique pour diffusion à la radio sur la situation de la Creuse face au moustique tigre.

Annexes de la Creuse (23)

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET SITES SURVEILLÉS PAR PIÈGES PONDOIRS EN 2025

Communes non colonisées

COMMUNE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
AUBUSSON	1	8	26/03/2025	13/11/2025
BOURGANEUF	3	8	26/03/2025	13/11/2025
CROZANT	3	8	27/03/2025	14/11/2025
GENOUILLAC	3	8	27/03/2025	14/11/2025
GOUZON	3	8	26/03/2025	13/11/2025
LA SOUTERRAINE	3	8	27/03/2025	14/11/2025

Sites sensibles (établissements de santé)

SITE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
C.H. LE MONT AUBUSSON	1	8	26/03/2025	13/11/2025
C.H.U. DE GUÉRET	3	8	26/03/2025	13/11/2025
C.H. AUBUSSON MOUTIER-ROZELLE	1	8	26/03/2025	13/11/2025

ANNEXE 2 : RÉSULTATS BRUTS DES PIÈGES PONDOIRS

Communes non colonisées

COMMUNE	CODE PIÈGE	ÉTAT AVRIL	ŒUFS AVRIL	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOÛT	ŒUFS AOÛT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.	ÉTAT NOV.	ŒUFS NOV.
AUBUSSON	23-24-001	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
BOURGANEUF	23-24-005	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-24-006	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-24-007	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
CROZANT	23-24-002	SP	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-24-003	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-24-004	RAS	0	RAS	0	PP		RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
GENOUILLAC	23-24-008	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-24-009	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-24-010	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
GOUZON	23-20-010	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-011	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-012	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
LA SOUTERRAINE	23-20-004	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-005	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-006	RAS	0	RAS	0	RS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

Sites sensibles (établissements de santé)

COMMUNE	CODE PIÈGE	ÉTAT AVRIL	ŒUFS AVRIL	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOÛT	ŒUFS AOÛT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.	ÉTAT NOV.	ŒUFS NOV.
C.H. LE MONT AUBUSSON	23-20-007	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-001	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
C.H. DE GUERET	23-20-002	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-003	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
C.H. AUBUSSON MOUTIER-ROZELLE	23-20-008	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

ANNEXE 3 : LISTE DES SIGNALEMENTS CITOYENS REÇUS EN 2025

N° SI-LAV	COMMUNE	DATE	RÉSULTAT
25-06-02914	GUÉRET	13/06	Autre insecte